Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0859

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 833

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - ROUTE DE MIREPOIX RD6

ELAGAGE D'ARBRES

DU 19 OCTOBRE 2026 AU 3 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par PHILIP FRERES demeurant 2 RUE DES ORGUEILLOUS 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERE pour elagage d'arbres du 19/10/2026 au 03/11/2026
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période de l'élagage du 27/04/2026 au 07/05/2026 sur l'axe suivant :
- **ROUTE DE MIREPOIX RD6**
- **Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier :** B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera perturbée par un rétrécissement de la chaussée durant la période de l'élagage du 27/04/2026 au 07/05/2026 sur l'axe cité à l'article 1 :
- **Mise en place de panneaux :** A3, AK5, avant le début des travaux sous contôle de la Police Muncipale.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule sera alternée manuellement durant la période des travaux sur l'axe cités à l'article 1.
- **Mise en place des panneaux 72 heures avant le début des travaux :** AK5 + KC1 - + B3 -b14 - KR11 J - K8 - K5C double face - K2 - B31 sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30 kms/heure durant la période des travaux sur les axes cités à l'article 1.

Ville de Castelnaudary

ARTICLE 5 : La mise en place de la nacelle sera conforme aux normes en vigueur et sera balisée par des panneaux K2.

ARTICLE 6 : L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Publication le
2 1 OCT. 2026

Fait à Castelnaudary le mercredi 14 octobre 2026

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET